

# Jumelage Lituanie

## Harmonisation de la législation sur les transports ferroviaires 2005-2007

La France a remporté un jumelage en partenariat avec la Lituanie destiné à aligner la législation nationale avec l'acquis communautaire en matière de transports ferroviaires. Ce projet a pour objectifs d'assister le ministère des Transports et des Communications et les institutions concernées dans la préparation de la nouvelle législation sur les transports ferroviaires relative au « second paquet ferroviaire », et de renforcer leurs capacités administratives et techniques dans leurs domaines respectifs (légal, institutionnel, financier, gestion, secteurs techniques).

Le jumelage apporte :

- assistance dans la rédaction de nouveaux actes juridiques ;
- assistance dans l'élaboration des procédures nécessaires pour la mise en œuvre de nouveaux standards légaux ;
- élaboration d'une nouvelle conception administrative globale ;
- mise au point de nouvelles procédures pour la régulation de liens nécessaires entre les différents acteurs du système ;
- préparation de programmes de formation et formation du personnel des institutions ferroviaires ;

Ce projet, d'un budget d'1,2 millions d'euros a démarré en novembre 2005 et s'est achevé en novembre 2007.

Environ 35 d'experts français et finlandais ont effectué plus de 100 missions, et des voyages d'études se sont déroulés en France, Espagne, Italie et Finlande.

Bernard Chantemesse, conseiller résident jumelage, assure de Vilnius la mise en place et la coordination des différentes activités et Marc Papinutti, chef de projet, garantit le bon déroulement du jumelage et la collaboration entre tous les partenaires.

La gestion administrative et financière du projet a été confiée à l'Isted en tant qu'organisme mandaté par la Commission européenne.